

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020**

***République française
Liberté – Egalité - Fraternité***

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 18 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le onze s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.

Conseillers en exercice :

Etaient présents : : Philibert BERRIER – Marie-Pierre HOLVOET – Michel VIVIEN – Véronique CLERY – Vincent BERRIER – Martine DERLIQUE – Nicolas CARRE – Brigitte KUBIAK – Daniel PETIT – Marie-Rose DUCROCQ – Jean-François BRUNEL – Laure BLASZCZYK – Lars PLOEGER – Liliane GORKA – Jérôme DEROO – Bianca ROSSIGNOL – Samuel BAJEUX – Hervé DUQUESNE – Michèle JACQUET – Serge BOY – Véronique DIERS – Michel POINTU – Hélène PIWEK – Maxime BARRE - Alain BLANQUIN- Bérangère ROGER - Gabriel BOITEL – Ingrid STIEVENARD

Absents ayant donné procuration : Laura NOWAK à Marie-Pierre HOLVOET - Jeannine BOURLARD à Philibert BERRIER

Etaient absents : Bruno ROUX – Marie-Geneviève HOLVOET-Franck FOUCHER

Brigitte KUBIAK a été élue Secrétaire de Séance

Approbation de l'ordre du jour.

Résultat du vote : 28 voix pour et 2 voix contre

Approbation du procès – verbal du 9 décembre 2020

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre I – Administration Générale

1. Fondation « 30 Millions d'Amis » Signature d'une nouvelle convention de stérilisation et d'identification des chats errants :

Par délibération en date du 31 mai 2016, la ville d'Auchel a autorisé le Maire à signer une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation « **30 Millions d'Amis** », sans aucune participation communale.

Par délibération en date du 9 avril 2019, la ville a renouvelé la signature de cette convention en accompagnant, à sa demande, la fondation « **30 Millions d'Amis** » à hauteur de 50 % du coût de la

campagne de stérilisation. Au sein de la ville d'Auchel, 25 femelles et 15 mâles étaient concernés par ce dispositif et le coût total représentait 2 775 €, soit une participation communale de 1 387.50 €. D'après le questionnaire 2021 sur la gestion des chats errants sur le territoire, le nombre d'animaux qu'il sera possible de faire stériliser sera de 25 (15 femelles, 10 mâles).

Considérant que la prolifération des chats errants dans certains quartiers de la ville nécessite la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation, et que la capture et la stérilisation de chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique, la municipalité souhaite renouveler son partenariat avec la fondation « **30 Millions d'Amis** ».

En conformité avec la législation en vigueur, cette nouvelle convention constitue un accord-cadre entre les deux parties : chaque intervention fait l'objet d'un bon de mission spécifique qui détermine l'expression des besoins, la localisation et la date d'intervention. Les frais de stérilisation et de tatouage unitaires ne devront pas dépasser 80 € pour une femelle et 60 € pour un mâle.

C'est pourquoi il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention avec la fondation « **30 Millions d'Amis** » aux conditions susmentionnées. Il est précisé que l'appel à cotisation sera effectué à la signature de la convention.

Résultat du vote : Unanimité

2. Tarifs communaux pour l'année 2021 :

Le Conseil Municipal est invité à **approuver** les différents tarifs communaux à appliquer pour l'année 2021, tels que définis en annexe.

Résultat du vote : 28 voix pour et 2 voix contre

3. Convention de mise à disposition de locaux - SIVOM de la Communauté du Béthunois :

Dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville et au titre du transfert de compétence « Centre de Loisirs », le SIVOM de la Communauté du Béthunois est chargé d'organiser les accueils de loisirs.

C'est pourquoi, il sollicite pour l'année 2021 et durant les vacances scolaires, la mise à disposition de locaux dont le détail figure ci-après :

- Ecoles Anatole France maternelle et primaire ;
- Ecoles Lamartine, Matisse et cantine Espace Lamartine ;
- Ecoles Chateaubriand maternelle et primaire, salle Mandela et Salle Couderc (restauration) ;
- Ecoles Victor Hugo maternelle et primaire et cantine.

Toute autre salle de la commune pouvant servir à la mise en place des activités (salles Jean-Claude Drollez et Emile Basly), sous réserve d'accord préalable des services compétents.

Les conditions de mise à disposition des locaux à destination du SIVOM de la Communauté du Béthunois feront l'objet d'une convention établie entre les parties.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux.

Résultat du vote : 28 voix pour et 2 abstentions

4. Souscription à l'abonnement « Ogreen Veeam On Premise » :

La qualité des sauvegardes des données informatisées est primordiale pour notre collectivité. Quotidiennement, nous sommes confrontés à des menaces pouvant prendre toutes les formes. De

nombreuses entreprises ou collectivités ont subi des attaques informatiques avec, par exemple, des virus réclamant des rançons pouvant atteindre plusieurs milliers d'euros et bloquant toute l'activité.

Le piratage n'est pas le seul risque quant à la préservation des données, puisqu'il est possible qu'un dégât des eaux, un incendie ou une intrusion vienne porter atteinte au stockage des données de nos administrés. Aussi, pour se prémunir de telles menaces, il est nécessaire d'externaliser les sauvegardes dans un lieu sécurisé.

La société MSI, sise 15 rue Jules Lammens à Mons en Baroeul, nous propose ainsi de souscrire un abonnement « Ogreen Veeam on Premise » qui comprend un accès au service « Ogreen Veeam Cloud Backup », une licence « Ogreen Veeam Cloud Backup », un espace de stockage et la vérification de la sauvegarde Cloud pour :

- 312,00 € TTC de frais uniques de mise en service ;
- 273,60 € TTC mensuel sur une durée de 60 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la souscription à l'abonnement « Ogreen Veeam On Premise » aux conditions susmentionnées.

Résultat du vote : Unanimité

5. Souscription d'un abonnement auprès de la société « ACTIA Automotive » :

Afin d'assurer la mise à jour des bases de données de l'entretien annuel des véhicules, il est nécessaire de renouveler l'abonnement à la formule de convention de service « Multidiag ONE » avec la société ACTIA Automotive, comprenant :

- Les mises à jour,
- L'assistance matériel,
- L'échange standard de la VCI sous 48 heures (sur diagnostic de la Hotline et sous réserve du délai de transport),

Pour un montant de 828 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à renouveler l'abonnement dans les conditions indiquées ci-dessus avec la société ACTIA Automotive.

Résultat du vote : Unanimité

6. Budget principal ville d'Auchel Programme des animations Année 2021 :

Le Conseil Municipal est invité à approuver le programme d'animations pour l'année 2021 aux dates prévisionnelles ci-après :

DUCASSES – Coût estimé pour l'ensemble à 1 800,00 €

MANIFESTATIONS	PERIODES
Ducasse de Printemps	du 06 au 14 mars
Ducasse de Rimbaud	du 20 au 28 mars
Ducasse de Pâques	du 03 au 11 avril
Ducasse de juin	Juin
Ducasse de Rimbert	du 27 au 30 août
Ducasse d'Hiver	du 23 octobre au 1 ^{er} novembre

FETES PATRIOTIQUES – Coût estimé pour l'ensemble à 4 250,00 €

MANIFESTATIONS	PERIODES
Journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc	Vendredi 19 mars
Journée Nationale de Souvenir de la Déportation	Dimanche 25 avril
Armistice 1939-1945	Samedi 08 mai
Journée Nationale de la Résistance	Jeudi 27 mai
Hommage aux Morts pour la France en Indochine	Mardi 08 juin
Appel du Général de Gaulle	Vendredi 18 juin
Journée Nationale à la mémoire des Victimes des Crimes Racistes et Antisémites de l'Etat Français et d'Hommage aux Justes de France	Dimanche 18 juillet
Libération d'AUCHEL	Dimanche 5 septembre
Libération de RIEUX	En septembre
Citadelle d'ARRAS	En septembre
Journée d'Hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives	Samedi 25 septembre
Armistice de 1914-1918	Jeudi 11 novembre
Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France lors de la Guerre d'Algérie et des Combats de Tunisie et du Maroc	Dimanche 05 décembre
+ autres commémorations sollicitées par la Préfecture	

SALONS ET FOIRES – Coût estimé pour l'ensemble à 24 000,00 €

MANIFESTATION	PERIODES
Marché de Noël	17-18 et 19 décembre
Salon des créateurs et du terroir	Samedi 16 et dimanche 17 octobre

FESTIVITES DIVERSES – Coût estimé pour l'ensemble à 37 450,00 €

MANIFESTATIONS	PERIODES
Cérémonie des vœux du Maire	En janvier
Cérémonie des vœux au personnel	En janvier
Fête des mères	Dimanche 30 mai
Départ en retraite des enseignants	En juin
Orchestres et chanteurs au bois de St Pierre	Juin -juillet et août
Retraites aux flambeaux et bal populaire	Mardi 13 juillet
Feu d'artifice	Mercredi 14 juillet
Arbre de Noël de la ville	Mercredi 08 décembre

3^{ème} Age – Coût estimé pour l'ensemble à 53 050,00 €

MANIFESTATIONS	PERIODES
-----------------------	-----------------

Banquet des Aînés	En mars
Semaine bleue	3 ^{ème} ou 4 ^{ème} semaine d'octobre
Colis de Noël	En décembre

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Accepter** le programme dans sa globalité ;
- **Signer** les contrats à intervenir et les documents inhérents au programme ;
- **Engager** les dépenses inhérentes à ce programme : cachets des artistes, repas, hébergements, droits, locations et achats de lots, de fournitures, des assurances, droits d'auteurs et réceptions diverses et autres pour un montant estimé à 120 550,00 €. Les montants définitifs seront arrêtés au vote du budget primitif 2021.

Résultat du vote : Unanimité

7. Budget Culture Animation et Location (C.A.L.) Programme des Festivités Année 2021 :

Le Conseil Municipal est invité à approuver le programme des festivités pour l'année 2021 sur le **budget Culture Animation et Location**, aux dates prévisionnelles ci-après :

A – PROGRAMMATION :

MANIFESTATIONS	PERIODES
Thé dansant salle Roger Couderc	Dimanche 17 janvier
Thé dansant salle Roger Couderc	Dimanche 14 février
Thé dansant salle Roger Couderc	Dimanche 14 mars
Thé dansant salle Roger Couderc	Dimanche 09 mai
Thé dansant salle Roger Couderc	Dimanche 19 septembre
Thé dansant salle Roger Couderc	Dimanche 10 octobre
Bal populaire salle Roger Couderc	Mardi 13 juillet
Festivités quartier du Mont de Lozingshem	Samedi 26 juin et dimanche 27 juin
Festivités Bois de Saint-Pierre	Les dimanches 20 juin, 18 juillet et 15 août

B – TARIFICATION :

B.1- THE DANSANT DU 17 JANVIER 2021

- Prix d'entrée : 7€

B.2- THE DANSANT DU 14 FEVRIER 2021

- Prix d'entrée : 7€

B.3- THE DANSANT DU DIMANCHE 14 MARS 2021

- Prix d'entrée : 7€

B.4- THE DANSANT DU DIMANCHE 09 MAI 2021

- Prix d'entrée : 7€

B.5- THE DANSANT DU DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021

- Prix d'entrée : 7€

B.6- THE DANSANT DU DIMANCHE 10 OCTOBRE 2021

- Prix d'entrée : 7€

TARIFS DES BOISSONS ET ALIMENTATION POUR LES THES DANSANT

La bouteille

ROSE :	8€
ROUGE :	8€
GRANDIN :	10€
Verre de Rosé :	1.50€
Verre de Rouge :	1.50€
Coupe de Grandin :	1.50€

La canette

Bière :	2.5€
Coca-Cola :	2€
Perrier :	2€
Jus d'orange:	2€
Jus d'ananas :	2€
Jus d'abricot :	2€
Jus de raisin :	2€
Schweppes :	2€
Orangina :	2€
Eau:	1.5€
Café:	1€

TARIFS DES TARTES

Part de Tarte à la crème :	2€
Talibur :	2€
Tarte à la crème et talibur :	13€

B.7 - BAL POPULAIRE DU MARDI 13 JUILLET 2021

- Entrée gratuite (bal populaire)

TARIFS DES BOISSONS ET ALIMENTATION POUR LE BAL POPULAIRE

La bouteille

ROSE :	8€
ROUGE :	8€
GRANDIN :	10€
Verre de Rosé :	1.50€
Verre de Rouge :	1.50€
Coupe de Grandin :	1.50€

La canette

Bière :	2.5€
Coca-Cola :	2€
Perrier :	2€
Jus d'orange:	2€
Jus d'ananas :	2€
Jus d'abricot :	2€
Jus de raisin :	2€
Schweppes :	2€
Orangina :	2€
Eau:	1.5€
Café:	1€

TARIFS DES TARTES

Part de Tarte à la crème :	2€
Talibur :	2€
Tarte à la crème et talibur :	13€

TARIF REPAS FROID (ASSIETTE GARNIE + PART DE TARTE) : 10€

B.8 – FESTIVITES DU QUARTIER DU MONT DE LOZINGHEM LES SAMEDI 26 ET DIMANCHE 27 JUIN 2021

- **GUINGUETTE DU SAMEDI 26 JUIN 2021**

- Entrée gratuite

Prix du repas : 12 €

TARIFS DES BOISSONS ET ALIMENTATION POUR LES FESTIVITES DU QUARTIER DU MONT DE LOZINGHEM (SALLE LUCIEN BARBIER)

La bouteille

ROSE :	8€
ROUGE :	8€
GRANDIN :	10€
Verre de Rosé :	1.50€
Verre de Rouge :	1.50€
Coupe de Grandin :	1.50€

La canette

Bière :	2.5€
Coca-Cola :	2€
Perrier :	2€
Jus d'orange:	2€
Jus d'ananas :	2€
Jus d'abricot :	2€
Jus de raisin :	2€
Schweppes :	2€
Orangina :	2€
Eau:	1.5€
Café:	1€

B9. – FESTIVITES AU BOIS DE SAINT-PIERRE DES DIMANCHES 20 JUIN, 18 JUILLET ET 15 AOUT 2021

Prix du repas : 12€

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Accepter** le programme dans sa globalité ainsi que la tarification qui en découle ;
- **Engager** les dépenses inhérentes à ce programme : cachets des artistes, repas, hébergements, droits, locations et achats de lots, de fournitures, assurances, droits d'auteurs et réceptions diverses et autres pour un montant estimé à 20 000 €. Les montants définitifs seront arrêtés au vote du budget primitif 2021 ;
- **Signer** les contrats à intervenir et les documents inhérents au programme.
- **Rembourser** les prestations qui ne pourraient se réaliser au regard de la crise sanitaire

Résultat du vote : Unanimité

8. Convention de partenariat - mise en place d'un point de contact par la Direction Départementale des Finances Publiques sur le territoire de la commune :

Les profondes évolutions des missions confiées aux services des finances publiques doivent permettre de décliner le nouveau réseau de proximité de ses services dans le Pas-de-Calais. L'enjeu de cette réforme étant d'une part de dématérialiser les tâches non visibles par les publics pour gagner en efficacité et en qualité de travail et d'autre part d'apporter une meilleure offre de services en augmentant le nombre de sites permettant d'assurer un accueil physique de proximité.

Dès le 1^{er} janvier 2021, ces transformations s'exprimeront au travers d'une offre de services renouvelée au profit de la collectivité et de ses administrés.

Pour la commune, cette offre prendra la forme de 2 entités avec :

- Un service de gestion comptable (SGC) installé à Lillers, qui assurera la majeure partie des fonctions de l'actuelle trésorerie ;
- Un conseiller aux décideurs locaux (CDL), possédant un haut niveau d'expertise, installé au plus près des communes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et qui répondra aux sollicitations des ordonnateurs, notamment en matière budgétaire.

S'agissant des administrés, un accueil de proximité sur rendez-vous sera mis en place au sein de la commune avec la présence d'un agent des finances publiques qui délivrera des informations fiscales, accompagnera le numérique et prendra en charge les situations particulières.

Dans un premier temps, un accueil hebdomadaire est prévu le mardi matin. Les conditions de mise en place de cet accueil de proximité (ou point de contact) feront l'objet d'une convention de partenariat établie entre les parties.

Pour ce faire, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention de partenariat (point contact) avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais.

Résultat du vote : Unanimité

9. Ateliers de lecture à la structure multi-accueil :

La municipalité souhaite reconduire au sein de la structure multi-accueil, un atelier ayant pour objectif de sensibiliser les enfants à la lecture mais aussi par ce biais, d'étoffer leur vocabulaire et leur imaginaire, dès le plus jeune âge.

Ces interventions de lecture à « voix haute » d'une durée de 2 heures, animées par Marie-Françoise TEN, lectrice-formatrice de l'association « Lis avec moi » se dérouleront à raison de 21 séances sur l'année 2021, pour un montant de 2 940 € TTC.

Cette prestation pourra bénéficier de l'aide au fonctionnement versée par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Unique (84,5% en 2019).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mettre en place au sein de la structure multi-accueil, les ateliers de lecture dans les conditions définies ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

10. Location et entretien de fontaines à eau Budget Ville – Budget CAL - Contrat à intervenir avec la société Elis Opale :

Le marché public du parc de « location et maintenance des fontaines à eau » arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Conformément à l'article R.1321-1 à R.1321-66 du code de la santé publique, il s'avère nécessaire de renouveler ce parc pour continuer à mettre à disposition de l'eau potable et fraîche gratuitement, dans les bâtiments communaux. Pour cela, une étude a été lancée auprès de trois entreprises spécialisées.

Deux types de fontaines sont préconisés :

- ✓ type 1 : des fontaines dites « haut débit » pour les cantines et les ateliers ;
- ✓ type 2 : des fontaines eau froide / eau tempérée pour une distribution au gobelet.

La société ELIS Opale, dont l'offre a été économiquement la plus avantageuse, nous propose pour chaque fontaine un abonnement mensuel sous forme de contrat de location incluant :

- La livraison, l'installation et la mise en service des fontaines ;
- La maintenance préventive (1 à 2 entretiens par an : fourniture de consommables, remplacement des filtres, fourniture de pièces d'usure, ...)
- La réparation des pannes.

Le contrat de location sera conclu pour une durée de 48 mois, il prendra effet dès la livraison et la mise en ordre de marche de l'appareil.

Le coût de l'abonnement mensuel est estimé à :

- type 1 : 43,30 € par mois soit 519,60 € HT à l'année ;
- type 2 : 12,10 € par mois soit 145,20 € HT à l'année.

Pour la location de 22 fontaines (5 type 1 et 17 type 2), l'entreprise s'engage sur un prix ferme, non actualisable, pendant toute la durée du contrat.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Signer** tous les documents relatifs au contrat de location et d'entretien à intervenir avec la société ELIS OPALE située 9, rue de l'Usine - 62380 SETQUES ;
- **Prendre** en charge le montant des factures sur une période de 4 ans à compter de la date d'installation du matériel fixée au 1^{er} janvier 2021.

Résultat du vote : Unanimité

11. Location et maintenance d'un photocopieur multifonctions. Contrat à intervenir avec la société Toshiba Nord-Picardie :

Le contrat de location et de maintenance du photocopieur installé dans les locaux de la Police Municipale, rue Jean Jaurès, arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

La société Toshiba Nord-Picardie nous propose la conclusion d'un nouveau contrat incluant la fourniture en location longue durée d'un photocopieur neuf de type « multifonctions », assorti d'un contrat de maintenance.

Détail de la prestation proposée :

- Livraison et installation d'un appareil MULTI FONCTIONS **A4 NEUF TOSHIBA ES 478s** (imprimante, scanner, fax, copieur)
 - o Vitesse 47 impressions/minute en noir ;
 - o Chargeur de documents recto verso de 50 feuilles ;
 - o 1 cassette A4 de 550 feuilles ;
 - o By-pass de 100 feuilles ;
 - o Carte imprimante et scanner réseau couleur ;
 - o Carte fax.
- Formation des agents ;
- Maintenance totale :
 - o Fourniture de consommables, fourniture de pièces d'usure (hors papier) ;
 - o Interventions sur site, maintenance préventive et curative.

Durée du contrat :

Le contrat est prévu pour une durée de 16 trimestres, il prendra effet dès la livraison et la mise en ordre de marche de l'appareil, prévue au mois de janvier 2021.

Coût de la prestation :

Le loyer trimestriel est fixé à 125,00 € HT, réglé sur facture à terme à échoir, par versement direct à l'organisme crédit bailleur, partenaire financier de Toshiba.

La maintenance sera rémunérée au coût copie : 0,009 € HT par page (toner inclus), facturée trimestriellement à terme échu par la Société Toshiba.

Les prix sont fermes et non actualisables pendant toute la durée du contrat.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Signer** tous les documents relatifs au contrat de location et d'entretien à intervenir avec la société Toshiba Nord-Picardie et le crédit bailleur ;
- **Prendre en charge** le montant des loyers trimestriels à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Résultat du vote : Unanimité

12. Syndicat intercommunal pour l'Assainissement du bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel - Rapport Annuel 2019 du délégataire VEOLIA :

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport pour l'exercice 2019 du délégataire VEOLIA (joint en annexe), présenté par le Syndicat intercommunal pour l'Assainissement du bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (S.A.C.R.A).

Résultat du vote : Unanimité

13. Syndicat intercommunal pour l'Assainissement du bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel - Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019 (joint en annexe), présenté par le Syndicat intercommunal pour l'Assainissement du bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel.

Résultat du vote : Unanimité

14. Forêt communale – délivrance des coupes 2021 - Désignation de trois garants :

Le Conseil Municipal doit se prononcer, au titre de l'exercice 2021, sur la destination des coupes de la forêt communale d'Auchel à la demande de l'Office National des Forêts.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser la délivrance et la rétrocession des bois, sur les parcelles 7 et 8 du Bois de St Pierre. Il est précisé que la délivrance se fera sur pied et en bloc et que la coupe sera restituée à la commune.

Pour la délivrance de bois sur pied, le Conseil Municipal doit désigner des garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

Le Conseil Municipal est invité à :

✓ **Désigner** les garants suivants :

- Monsieur Philibert BERRIER ;
- Madame Marie-Pierre HOLVOET ;
- Monsieur Lars PLOEGER.

✓ **Autoriser** le Maire à :

- **Effectuer** toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **Signer** l'état d'assiette désignant les coupes pour l'année 2021 selon les modalités reprises ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

15. Cession de terrain à la société « HERACLIDE INVEST » Parcelle cadastrée AM 1498 :

La Société dénommée « HERACLIDE INVEST », Société à responsabilité limitée dont le siège social est à PARIS (75116) 1 rue de la Faisanderie, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris et identifiée sous le numéro SIREN 802 801 951, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc SAUREZ ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, se propose d'acquérir un terrain à bâtir situé Grand rue, figurant au cadastre de la ville d'Auchel, section AM numéro 1498, d'une superficie d'environ 3 570 m².

Ce terrain cadastré section AM 1498 d'une superficie 3570m² a été estimé à 107 000 € par le service des domaines en date du 2 novembre 2020 (estimation jointe en annexe).

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Vendre** le terrain cadastré section AM, numéro 1498 d'une superficie d'environ 3 570 m² au prix de 107 000 € à la Société « HERACLIDE INVEST SARL » ;
- **Signer** les actes relatifs à la vente de ce terrain cadastré section AM numéro 1498 à la société « HERACLIDE INVEST SARL » ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre II – Finances

16. Autorisation d'exécution des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, avant vote du budget primitif : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Toutefois, le Conseil Municipal doit préalablement l'autoriser et préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Les crédits d'investissement ouverts au titre de l'année 2020 (BP+DM), à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, sont de :

Crédits ouverts : 2 218 082,80 €, 25 % soit 554 520,70 €

Chapitres	BP + DM	25%
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	723 200,00 €	180 800,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 454 882,80 €	363 720,70 €
Total	2 218 082,80 €	554 520,70 €

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises ci-après avant le vote du Budget Primitif 2021, il est proposé de fixer l'enveloppe suivante :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :

Article 2031 (fonction 324) – Frais d'études : 10 000,00 €

Ce montant concerne une part des frais d'études liés à la rénovation de l'église « Saint Martin ».

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :

Article 2115 (fonction 824) – Terrains bâtis : 145 000,00 €

Ce montant correspond à l'acquisition de trois locaux sis rue de l'Europe – résidence Province (délibération n° 3 du 24 septembre 2019).

Chapitre 23 : Immobilisations en cours :

Article 2315 (fonction 821) – Installations, matériel et outillage techniques : 300 000,00€

Ce montant correspond à la 2^{ème} tranche de fourniture et pose de matériel d'éclairage public, de manière prévisionnelle.

TOTAL DE L'ENVELOPPE : 455 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite fixée par l'enveloppe, soit **455 000,00 €**, les crédits nécessaires à l'exécution de ces dépenses seront ajustés lors du vote du Budget Primitif 2021.

Résultat du vote : Unanimité

17. Centre Communal d'Action Sociale. Autorisation de versement de subvention avant le vote du Budget Primitif 2021 :

La Ville d'Auchel inscrit au Budget Primitif, une subvention dite « d'équilibre » au Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de répondre au besoin de trésorerie relatif au versement de salaires notamment au cours du 1^{er} trimestre 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser sur l'année 2021 avant le vote du Budget Primitif, la subvention reprise ci-après :

- Centre Communal d'Action Sociale 200 000,00 €

Il est précisé que la subvention sera versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie et que le montant définitif de la subvention sera inscrit lors du vote du Budget Primitif 2021.

Pour information, la subvention au Centre Communal d'Action Sociale inscrite au Budget Primitif 2020 est de 528 478,42 €.

Résultat du vote : Unanimité

18. Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - Signature de convention avec la société GROUPE OXIA FINANCE :

Dans un contexte marqué par les attentes croissantes de la population en termes de services publics rendus et de maîtrise des coûts, la ville d'Auchel a entrepris de faire établir une étude sur les éventuelles régularisations de reversement de FCTVA dont elle pourrait bénéficier.

Aussi, la société GROUPE OXIA FINANCE se propose d'analyser les comptes de la collectivité afin de récupérer d'éventuelles régularisations de reversement au titre du fonds de compensation de la TVA. L'étude porte sur les années 2014 à 2020 inclus.

Pour ce faire, la société GROUPE OXIA FINANCE présente ses honoraires qui sont établis sur la base de 25 % HT des recettes supplémentaires générées directement par l'étude, plafonnés à 40 000 € HT.

Considérant que cette analyse permettrait à la commune d'optimiser le rendement du FCTVA en fonction du profil des investissements.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer, aux conditions reprises ci-dessus, la convention à intervenir avec la société GROUPE OXIA FINANCE ainsi que les pièces nécessaires à la réalisation de l'étude.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre III – Cohésion Sociale

19. Actions Familles :

« La journée en famille sur la côte d'Opale » organisée cet été par le service Cohésion Sociale, a permis à l'équipe du service de repérer des besoins en matière de parentalité auprès des familles.

Pour l'année 2021, la municipalité souhaite renforcer son champ d'intervention dans le domaine de la parentalité, notamment auprès des habitants des quartiers prioritaires en s'appuyant sur les ressources et partenaires du territoire.

Diverses actions familles seront proposées soit aux parents, soit aux parents accompagnés de leurs enfants, sous forme de tables rondes permettant de valoriser le savoir-faire et les compétences de ces parents, mais également de favoriser la communication bienveillante entre les différentes générations.

Des temps forts sous forme de sorties culturelles et éducatives à destination des parents et de leurs enfants seront organisés afin de favoriser l'ouverture socio-culturelle des familles et de valoriser leur implication dans les différentes actions menées sur l'année.

Coût global des actions : 5 000 €.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à :

- ✓ **Accepter et prendre en charge** le coût de ces actions en 2021 ;
- ✓ **Solliciter** l'octroi de subventions pouvant être allouées aux taux maximums auprès de l'ensemble des partenaires financiers pouvant être identifiés ;
- ✓ **Signer** tous les contrats et conventions à intervenir.

Résultat du vote : Unanimité

20. Ateliers Echanges de savoirs :

Depuis quelques années, le service Cohésion Sociale accueille des groupes d'habitants (15 personnes) au sein des équipements disponibles dans les quartiers prioritaires. Ces rencontres permettent de développer des ateliers d'échanges de savoirs et de pratiques au sein desquels les habitants, personnes ressources ou intervenants du territoire viennent partager avec les participants leurs compétences dans un domaine.

Définis en cours d'année par des temps d'échanges partagés avec les habitants et les professionnels (acteurs locaux), ces ateliers se déclinent dans divers domaines (loisirs créatifs, jardinage, petite menuiserie, couture au quotidien, cuisine, information santé, ...). Ils s'organisent ainsi en plusieurs sessions sur l'année en fonction des moyens et des possibilités opérationnelles.

Pour l'année 2021, certains domaines seront privilégiés pour répondre à des besoins repérés auprès des habitants de ces quartiers, tels que : la nature et sa biodiversité, l'alimentation saine et locale, la mise en place de jardins partagés..., le coût global est estimé à 10 000 €.

Le partenariat avec les intervenants du territoire (bailleurs sociaux, CABBALR, MIPPS...) sera renforcé pour mener à bien ces actions et l'appui sur l'expérience de prestataires dans ces domaines pourra être envisagé.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à :

- ✓ **Accepter et prendre en charge** le coût de ces ateliers en 2021 ;

- ✓ **Signer** tous les contrats et conventions à intervenir.

Résultat du vote : Unanimité

21. Contrat de Ville - Année 2021 Programmation des actions : Cohésion Sociale - Jeunesse – Sport – Culturel :

Le Contrat de Ville (pour la période 2015-2022) engage la commune au sein de **ses quatre quartiers prioritaires (Cité des Provinces, quartier Rimbert, cité 5 et Centre-Ville)**, dans une démarche active et participative au côté de l'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane qui le pilote. Celui-ci décline les axes de développement et les actions pouvant être menées, avec le soutien de l'Etat, en direction des habitants de ces quartiers.

En 2021, la commune accompagnera les initiatives développées par ses services, les partenaires institutionnels et les partenaires associatifs au sein de ces quartiers. Elle proposera également un programme d'actions sollicitant le soutien financier de l'Etat et d'autres partenaires potentiels (CAF, Région,...).

Les actions, développées par le service Cohésion Sociale, pour ce programme en 2021 sont reprises en annexe et la répartition des coûts et recettes prévisionnels est la suivante :

Action	Coût en €	Ville	Etat : ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)
Création d'un jeu de société sur la thématique Egalité Femmes / Hommes (1)	5 200	1 040	4 160
Citoyenneté numérique (2)	5 000	2 500	2 500
<u>Total</u>	10 200	3 540	6 660

Les actions développées par le service Jeunesse sont reprises en annexe et la répartition des coûts et recettes prévisionnels est la suivante :

Action	Coût en €	Ville	Etat : ANCT
Le quai des mômes (3)	6 000	4 200	1 800
Plus belle ma ville, mon quartier au sens propre (4)	5 000	1 000	4 000
<u>Total</u>	11 000	5 200	5 800

Les actions développées par le service Sport sont reprises en annexe et la répartition des coûts et recettes prévisionnels est la suivante :

Action	Coût en €	Ville	Etat : ANCT
Sport bien être (5)	4 000	2 800	1 200
<u>Total</u>	4 000	2 800	1 200

Les actions développées par le service Culturel sont reprises en annexe et la répartition des coûts et recettes prévisionnels est la suivante :

<i>Action</i>	<i>Coût en €</i>	<i>Ville</i>	<i>Etat : ANCT</i>	<i>CAF : REAAP</i>
Lectures en fête (6)	7 500	2 500	2 500	2 500
<u>Total</u>	7 500	2 500	2 500	2 500

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Accepter** et prendre en charge le coût de ces projets en 2021 ;
- **Solliciter** l'octroi de subventions pouvant être allouées aux taux maximums auprès de l'ensemble des partenaires financiers pouvant être identifiés ;
- **Signer** tous les contrats et conventions à intervenir.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre IV – Développement Economique

22. Reconduction de l'opération « Réno-Vitrines » pour l'année 2021 :

La délibération n°3 du 12 août 2010 a permis à la municipalité de mettre en œuvre l'opération « Réno-Vitrines » afin de soutenir la politique de développement économique, commerciale et artisanale qu'elle impulse sur son territoire.

Face aux enjeux de l'attractivité commerciale, la ville d'Auchel souhaite reconduire cette opération pour l'année 2021.

Pour ce faire, elle propose d'accompagner financièrement les entreprises commerciales, artisanales ou prestataires de services, dans leurs investissements liés à la rénovation de leurs locaux, selon les modalités suivantes :

A - INVESTISSEMENTS ELIGIBLES :

A-1 - L'amélioration du visuel de l'activité commerciale (vitrines) :

- L'embellissement de la vitrine, de la façade et de l'enseigne ;
- L'éclairage extérieur et intérieur de la vitrine ;
- Les éléments de présentation des produits installés dans la vitrine (podium, décor) ;
- Les éléments de signalétique extérieure ;
- Les éléments de sécurisation du local commercial et artisanal.

A-2 - Les aménagements intérieurs contribuant à l'amélioration de l'esthétique :

- Accueil client ;
- Décoration, rénovation du point de vente ;
- Présentoirs ;
- Agencement magasin.

B – CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME PAR DOSSIER :

- Plafond total des investissements retenus : 5 000 € HT (visuel / vitrine et aménagements intérieurs le cas échéant) ;
- Taux d'intervention : 40 % du montant des investissements éligibles ;
- Le montant maximum de la prime est par conséquent égal à 2 000 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la reconduction de l'opération Réno-vitrine en 2021, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Résultat du vote : Unanimité

23. Reconduction de la prime de mise en conformité accessibilité :

La délibération n°19 du 11 avril 2017 a permis à la municipalité d'instaurer la prime de mise en conformité accessibilité afin de soutenir la politique de développement économique, commerciale et artisanale qu'elle impulse sur son territoire.

Au regard des besoins en présence, la ville d'Auchel souhaite reconduire cette prime pour l'année 2021.

Pour ce faire, il est proposé d'accompagner les entreprises commerciales, artisanales ou prestataires de services, dans leurs investissements liés à la mise en accessibilité de leurs locaux selon les modalités ci-dessous :

- Plafond total des investissements retenus : 5 000 € HT ;
- Taux d'intervention : 20 % du montant des investissements éligibles ;
- Le montant de subvention maximum sera donc de 1 000 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à reconduire la prime accessibilité en 2021 dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre V – Culture

24. Programme de dynamisation du ciné-théâtre :

Afin de poursuivre les efforts de dynamisation du ciné-théâtre pour le jeune public et le tout public, la municipalité propose en collaboration avec l'association « de la Suite dans les Images » d'organiser ponctuellement, des « ciné-goûters », des « premières toiles » ou des soirées spéciales autour d'un genre cinématographique (ex : le film d'animation japonais).

Cette action consiste, au-delà de la projection d'un film, à proposer aux spectateurs un atelier artistique en lien avec le film. Le coût est estimé à 1 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Accepter** le programme de dynamisation du ciné-théâtre sur l'année 2021 ;
- **Engager** les dépenses inhérentes pour un montant estimé à 1 500 € ;

- **Signer** les contrats à intervenir, la convention d'animation et les documents inhérents audit programme.

Résultat du vote : Unanimité

25. Bibliothèque Municipale - Renouvellement du contrat de cession de droit d'utilisation de logiciels :

Au sein de la bibliothèque municipale, le suivi des ouvrages en circulation et en réserve se réalise sur un logiciel développé par la société SEGILOG, située à la Ferté Bernard (77 400).

La cession du droit de ce logiciel arrive à son terme, il est donc nécessaire de la renouveler sur une période initiale de 6 mois (du 1^{er} janvier au 30 juin 2020). Pour ce faire, SEGILOG propose un contrat de prestation de service d'un montant total de 955 € HT, se décomposant en deux parties :

➤ 1 - Cession du droit d'utilisation pour un montant de 859.50 € HT

En contrepartie :

- ✓ de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants ;
- ✓ du développement de nouveaux logiciels ;
- ✓ de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.

➤ 2 - Maintenance, formation pour un montant de 95.50 € HT

En contrepartie de :

- ✓ l'obligation de maintenance des logiciels ;
- ✓ la formation à l'utilisation des logiciels.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Accepter** la prestation mentionnée ci-dessus ;
- **Engager** les dépenses inhérentes à cette prestation ;
- **Signer** le contrat aux conditions susmentionnées.

Résultat du vote : Unanimité

Questions sur table

26. Cession de terrain à la société « GGP IMMO » - Parcelles cadastrées section AL 627 – 206 – 475 – RD 183^E :

Annule et remplace la délibération n° 3 du 2 juin 2020

Le Conseil Municipal par délibération n°3 du 2 juin 2020 a statué sur la vente des parcelles cadastrées section AL 626-627-206-475-RD 183 E au bénéfice de « GGP IMMO ».

Or, malgré les informations connues auprès des services du cadastre et des impôts, il s'avère qu'après demande par le notaire, dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente d'un état hypothécaire auprès du service des hypothèques de Béthune, que la parcelle AL 626, d'une superficie de 27 m² appartient au Département.

Il convient donc de retirer cette parcelle de la liste de celles vendues par la commune et modifier la délibération comme suit :

La S.C.I « GGP IMMO », Société Civile Immobilière, dont le Siège Social est à HELLEMMES-LILLE, 3 rue du Prieuré, représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Marie ZODO ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, se propose d'acquérir les terrains figurant au cadastre de ladite commune, RD 183^E, section AL 627 d'une superficie de 4 593 m², AL 206 d'une superficie de 232 m² et AL 475 d'une superficie de 116 m².

Ces terrains cadastrés section AL 627 pour 4 593 m², AL 206 pour 232 m², AL 475 pour 116 m² ont été estimés par le Service des Domaines à 149 000 € (estimation jointe en annexe).

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Vendre** les terrains cadastrés section AL 627 pour 4 593 m², AL 206 pour 232 m², AL 475 pour 116 m² à la S.C.I « GGP IMMO » au prix de 149 000 €, estimation du Service des Domaines,
- **Signer** les actes relatifs à la vente de ces terrains cadastrés section AL 627 pour 4 593 m², AL 206 pour 232 m², AL 475 pour 116 m² à la S.C.I « GGP IMMO » ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Résultat du vote : Unanimité

27. Epidémie COVID-19 – Aide complémentaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1511-3, 1511-4-1, 1511-4-2 et 1511-5.

La ville d'Auchel souhaite soutenir le commerce local fortement impacté par la crise sanitaire actuelle en versant aux commerçants indépendants, artisans ou prestataires de services une aide qui comprend la prise en charge d'une mensualité de remboursement d'emprunt contracté pour l'acquisition de leur local commercial, aide plafonnée à 1500 € (détail du dispositif repris dans la convention type jointe en annexe).

Ainsi, le coût global des aides liées à l'épidémie COVID-19 intégrant la prise en charge d'une quittance de loyer plafonné à 1500 € (délibération du 15 décembre 2020) et la prise en charge pour les commerçants d'une mensualité de remboursement d'emprunt contracté pour l'acquisition de leur local commercial, plafonnée à 1500 € est de 31 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le dispositif exceptionnel d'aide directe pour soutenir le commerce local face à la crise sanitaire liée au COVID-19 comprenant la prise en charge pour les commerçants indépendants, artisans ou prestataires de services d'une mensualité de remboursement d'emprunt contracté pour l'acquisition de leur local commercial, mensualité plafonnée à 1500 € (convention type jointe en annexe).

Résultat du vote : Unanimité